

Peut-on parquer le personnel ?

Le conseil des prud'hommes devait apprécier hier si une salariée disant à son patron « vous voulez parquer le personnel », avait commis une faute grave justifiant son licenciement

On attribue pas le même sens au mot « parquer » selon que l'on est salarié ou patron. Le conseil des prud'hommes, hier se penchait sur ce problème sémantique, non pour concurrencer l'Académie Française mais pour savoir si le licenciement de Dominique le 7 octobre 2002 de la CEC, à Issoudun était abusif ou non abusif.

Là ou tout commence.

L'affaire débute le 28 Août 2002. Ce jour-là, le patron Robert Cousin réunit les salariés et leur explique le nouveau **règlement intérieur** en matière d'organisation des espaces de temps de pause : tout le monde prendra ces vingt minutes de pause dans un lieu aménagé, dehors. C'est un grand changement car depuis longtemps les salariés avaient l'habitude de prendre leur pause où bon leur semblait : sur la pelouse, dans les escaliers, à la cantine... « *Des questions ?* », demande Robert Cousin. Dominique Crespin, dix neuf ans d'ancienneté, lève le doigt. « *Vous voulez parquer les salariés* », fait-elle remarquer au patron. Le 24 septembre, elle est convoquée à un **entretien préalable** où elle maintient sa position, et le 07 octobre, elle reçoit sa **lettre de licenciement pour faute grave**. On lui reproche « *un refus d'application des règles de sécurité et un désaccord ouvert avec la politique de l'entreprise* ».

« Inadmissible ! »

« *Madame Crespin a donné son avis comme elle y était invitée* » soutient Jean Régat, défenseur prud'homal CFDT de la salariée. « *Quel autre mot du vocabulaire français pouvait-elle employer ?* » il est inadmissible que ce soit un motif de licenciement. Où est le non-respect des consignes de sécurité ? En fait, considère le syndicaliste, ce que cherche la direction c'est se séparer des salariés qui ont de l'ancienneté pour le remplacer par des CDD et des intérimaires qui sont plus dociles ». Puis il donne lecture de lettres des deux anciens directeurs qui se louent des services de Dominique Crespin.

« Une prise à partie »

Le son de cloche est différent de l'autre côté de la barre. « *Le verbe parquer n'est pas employé habituellement pour les humains, sauf les détenus ou les déportés, avec une connotation péjorative* », souligne Me Sylviane Gargot au nom de la direction. Quant à la remarque de la salariée, elle n'est plus un avis librement donné mais « *une prise à partie du patron* ».

Pour la direction, Dominique Crespin s'est enfermée dans l'indiscipline en refusant de se plier aux nouvelles consignes de sécurité. Au moment de la pause, elle continuait à **fumer sa cigarette sur l'escalier** où elle avait l'habitude, hors de l'espace prévu à cet effet. Résultat, selon l'avocate : « le chef d'entreprise n'a fait tirer les conséquences de ce comportement d'insubordination en la licenciant pour faute grave ».

Les prud'hommes trancheront ce litige le 31 octobre 2003.

Les noms des personnages cette histoire vraie ont été changés pour respecter leur anonymat.

Dominique a gagné

Dominique Crespin licenciée pour faute grave par l'entreprise CEC obtient la requalification de son licenciement en faute sérieuse ce qui lui permettra de bénéficier des indemnités prévues par le code du travail.

Dominique Crespin a gagné son combat contre la CES pour licenciement abusif. Bien sûr, la société a un mois pour faire appel, mais alors, l'affaire sera déplacée et jugée dans le Cher. Dans la salle d'audience, des représentants de la société, dont Robert Cousin, directeur logistique, accompagnés de leur avocate. De l'autre Dominique Crespin, assistée de Jean - Pierre Roger, délégué CFDT dans l'entreprise.

Dominique le 28 août 2002, se trouve avec ses collègues salariés quand Robert Cousin explique la nouvelle organisation des temps de pause : tout le monde prendra ses vingt minutes dans un local aménagé, à l'extérieur. Lorsque le directeur demande s'il y a des questions, Dominique dit : « *Vous voulez parquer les salariés* ». Convoquée à un entretien préalable le 24 septembre, elle maintient sa position. Le 07 octobre, elle reçoit sa lettre de licenciement pour faute grave. On lui reproche « un refus d'application des règles de sécurité et un désaccord ouvert avec la politique de l'entreprise ». Le licenciement est immédiat et sans indemnités. Dominique Crespin refuse son licenciement et assigne la CEC devant le Conseil des Prud'hommes. Par la suite, elle décline deux offres de transaction faite par la CEC.

Appelée au tribunal des prud'hommes en mai 2003, l'affaire est renvoyée au 19 septembre 2003. Après les plaidoyers, elle est mise en délibéré au 31 octobre. La jeune femme, fébrile et tremblante, se raidit au début de l'énoncé du jugement. Au fur et à mesure, les larmes arrivent. Ca y est, elle a gagné !

« *Dominique Crespin touchera de la CEC 3092,44 € d'indemnités de préavis, 309,24 € de congés payés au titre de ce préavis, 5383,85 € d'indemnités de licenciement.* » Soit la somme de 8935,53 €. Bulletins de salaire et autres documents doivent être fournis par l'employeur. « *Avoir été licenciée abusivement au bout de dix neuf ans et retrouver ma dignité, c'est important pour moi* » conclue Dominique Crespin.

